

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-30

Extrait du registre des délibérations

Séance du 01 juillet 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le premier juillet à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 26 juin 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Christophe TRIPOZ, Mme Florence PIRAT

Excusé : Mme Laurie PASCAL, (ayant donné pouvoir à Sandra Ruch)

Secrétaire de séance : M. Christophe TRIPOZ

**TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ
ET DE LA NAVETTE
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-20 du 25 avril 2022 fixant les tarifs appliqués pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- o 1.60 € de l'heure ou 0.80 € la demi-heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
- o 1.92 € de l'heure ou 0.96 € la demi-heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901

Un forfait de 1 € le trajet par enfant pour la navette du mercredi (transport de l'école de Malafretaz au centre de loisirs de Montrevel en Bresse).

En cas de dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant déposé avant 7h30 ou repris après 18h30), un forfait d'un montant de 7,00 € sera facturé en sus, sauf cas de force majeure justifié.

Un forfait de 5 € le trajet par enfant pour la navette du mercredi (transport de l'école de Malafretaz au centre de loisirs de Montrevel en Bresse) en cas de réservation hors délais.

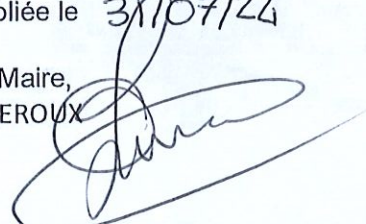
Il est proposé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs qui seront applicables en cas de changement de rythme scolaire pour la rentrée au 1^{er} septembre 2024.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 31/07/24

Publiée le 31/07/24

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240701-2024070130-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et quatorze voix pour,

FIXE les tarifs du lundi, mardi, jeudi et vendredi à :

- 1.60 € de l'heure ou 0.80 € la demi-heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
- 1.92 € de l'heure ou 0.96 € la demi-heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901

FIXE un forfait de 1 € le trajet par enfant pour la navette du mercredi (transport de l'école de Malafretaz au centre de loisirs de Montrevel en Bresse).

FIXE un forfait de 5 € le trajet par enfant pour la navette du mercredi (transport de l'école de Malafretaz au centre de loisirs de Montrevel en Bresse) en cas de réservation hors délais.

FIXE les tarifs appliqués pour l'accueil du mercredi :

- ◆ Pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 : 3 € pour le 1^{er} enfant,
1 € pour le 2^{ème} enfant,
Gratuit pour les suivants.
- ◆ Pour un quotient familial supérieur ou égal à 901 : 3.50 € pour le 1^{er} enfant,
1.50 € pour le 2^{ème} enfant,
Gratuit pour les suivants.

DIT qu'une pénalité sera appliquée en cas d'absence injustifiée à la garderie du mercredi matin :

- ◆ Pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 : 6 € pour le 1^{er} enfant,
2 € pour le 2^{ème} enfant,
1€ pour les suivants.
- ◆ Pour un quotient familial supérieur ou égal à 901 : 7 € pour le 1^{er} enfant,
3 € pour le 2^{ème} enfant,
1€ pour les suivants.

DIT qu'en cas de dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant déposé avant 7h30 ou repris après 18h30), un forfait d'un montant de 7,00 € sera facturé en sus, sauf cas de force majeur justifié

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2024 en cas de modification des rythmes scolaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe TRIPOZ

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Le Maire,
Gary LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240701-2024070130-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2024